

La recherche de causes et circonstances des incendies de forêts

par Christophe PEIGNE

Les enquêtes menées sur le terrain doivent s'attacher à découvrir la cause tout autant que l'auteur d'un incendie de végétation. La connaissance des causes des incendies est essentielle tant pour la poursuite des incendiaires par l'autorité judiciaire que pour la mise en œuvre de politiques de prévention et de réglementations par l'autorité administrative, en particulier pour agir sur les causes récurrentes de mises à feu accidentelles.

La saison catastrophique en termes d'incendies de la période estivale 2003 a mis en exergue la méconnaissance du phénomène « feux de forêt », les difficultés à retrouver des indices sur des sites pollués et donc l'impossibilité à déterminer les causes de ces feux.

Il a donc été décidé de mettre en œuvre une méthode de travail s'inspirant de la police scientifique et de ce qui existe dans d'autres pays.

Un travail de prise de conscience a été mené auprès des différents acteurs de la nécessité de considérer une zone de départ de feu comme une scène de crime et par conséquent, de la protéger — en particulier de ne pas « noyer » les zones de départ présumées. Il a été alors décidé d'associer la technicité acquise par la Gendarmerie du Var aux connaissances en la matière des forestiers et des Sapeurs-pompiers.

En 2004, à l'initiative du procureur adjoint de la République de Draguignan, du préfet de Région et de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, la première Equipe pluridisciplinaire d'investigations sur l'origine des feux de forêt (EPIOF) est créée dans le Var.

Cette équipe se transporte sur les incendies en vue d'opérer toutes les investigations nécessaires pour rechercher et déterminer l'origine des incendies de forêts, à savoir la localisation de son point d'éclosion et tous les indicateurs de son origine.



Photo 1 :
Zone «d'enquête»
sur un départ de feu.

Dénommée Cellule de recherches des causes et circonstances des incendies du Var (RCCI 83), cette équipe compte actuellement quinze membres issus de :

- la Gendarmerie nationale,
- l'Office national des forêts (ONF),
- du Service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS 83),
- de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var (DDTM 83).

A l'instar des autres Cellules RCCI implantées dans le Sud de la France, la Cellule RCCI 83 a fait le choix d'intervenir sur tous les feux de végétations quelle qu'en soit la superficie à partir du moment où :

- le sinistre est d'origine inconnue ou suspecte,
- les superficies parcourues par le feu sont importantes,
- l'incendie a causé des dommages corporels ou mobiliers importants,
- en cas de pression incendiaire.

Adjudant-chef
Christophe PEIGNE
Cellule identification
criminelle
et numérique
307, Av. Eole
83160
LA VALETTE DU VAR
christophe.peigne@
gendarmerie.
interieur.gouv.fr

La Cellule peut également intervenir sur directives des autorités judiciaires ou préfectorales.

La formation et l'expérience des membres de la cellule ainsi que la définition d'un *modus operandi* clair et précis permettent que les référents se dispatchent sur les feux sans qu'il soit nécessaire de mobiliser systématiquement gendarme, forestier et sapeur-pompier ; sur les cas complexes, bien sûr, c'est la cellule complète qui intervient. Cette façon de travailler impose un haut niveau de formation des membres de la cellule : dans cet objectif, il serait très souhaitable de réhabiliter les stages de formation qui, pendant un temps, ont été organisés à Valabre : outre la formation des intéressés, ils avaient l'avantage de permettre un brassage des origines et un fructueux échange des expériences.

De ce fait, un maximum de feux de végétation sont traités.

Alors qu'une année « classique » comprend une soixantaine d'interventions, en 2017 la RCCI 83 a assuré 148 interventions.

Grâce à ce travail d'investigation, la connaissance des incendies, de leurs causes et des circonstances de leur éclosion s'affine. Une synthèse sera possible qui permettra de tirer des enseignements utiles à l'organisation de la mobilisation et du pré-positionnement des moyens de prévention.

Autre bénéfice de la formule, des réactions en temps réel sont possibles. Ainsi, sur un secteur où plusieurs feux avaient démarré, laissant supposer la présence d'un incendiaire, un bulletin de pression incendiaire a été diffusé : dès l'émission de ce bulletin, les départs de feux se sont arrêtés dans ce secteur.

C.P.